

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LES DÉPLIANTS PUBLICITAIRES—L'OMISSION DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, j'ai dit la semaine dernière à la Chambre que le gouvernement était inexcusable d'avoir produit une bande vidéo qui rayait l'Île-du-Prince-Édouard de la carte et donnait Terre-Neuve aux États-Unis. Ma colère ne s'est pas apaisée. La Monnaie royale canadienne annonçait récemment l'émission de pièces de monnaie commémoratives des Jeux d'hiver olympiques de 1988 à Calgary. Les souscripteurs étaient priés d'ajouter au montant de leur commande le montant approprié de la taxe de vente provinciale. Le document dressait la liste des taux de la taxe pour huit provinces seulement. L'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'y figuraient pas. Je puis comprendre qu'on omette l'Alberta puisque elle n'a pas de taxe de vente; peut-être nos territoires du Nord partagent-ils eux aussi le même avantage fiscal. Mais où est l'Île-du-Prince-Édouard? Nous avons une taxe de vente. Pourquoi ne figurons-nous pas sur la liste?

Il est parfaitement évident que le gouvernement a en réalité rayé l'Île-du-Prince-Édouard de la carte. Nous le constatons non seulement dans la publicité, mais encore dans les politiques et les programmes nuls et malavisés du gouvernement.

J'interviens aujourd'hui à la Chambre pour offrir au gouvernement conservateur un cours intensif en géographie de la région de l'Atlantique. Les ministres intéressés peuvent s'adresser à mon bureau, pièce 423 de l'immeuble Confédération, numéro de téléphone 996-4714.

* * *

[Français]

L'ÉCONOMIE

LA BAISSÉ DES TAUX D'INTÉRÊT—LES CONSÉQUENCES

M. Pierre H. Cadieux (Vaudreuil): Monsieur le Président, on apprenait ce matin que pour la première fois en plus de 14 ans, une grande institution financière canadienne offre des hypothèques à court terme à un taux inférieur à 9 p. 100. Quel contraste avec les taux exorbitants de plus de 20 p. 100 qui existaient lorsque les libéraux étaient au pouvoir!

De plus, monsieur le Président, la Banque du Canada vient de nous annoncer il y a à peine quelques minutes que son taux d'escompte a tombé de .25 point et qu'il se situe maintenant à 8.72 p. 100.

Pour le consommateur, pour renouveler une hypothèque de \$50,000 avec une échéance de cinq ans, les baisses successives des taux d'intérêt depuis que nous formons le gouvernement représentent des économies mensuelles de presque \$125. Cela, c'est du leadership économique, et nous allons continuer dans la même veine en continuant de créer des emplois, en attirant de nouvelles entreprises et en favorisant la croissance économique dans tous les secteurs et dans toutes les régions du Canada.

Recours au Règlement—M. Gray (Windsor-Ouest)

[Traduction]

LA FORESTERIE

LES EXPORTATIONS DE BOIS À DESTINATION DU JAPON—LA MODIFICATION DU CODE DU BÂTIMENT JAPONAIS

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, l'un des succès les plus marquants de notre premier ministre (M. Mulroney) lors de sa visite de cette semaine au Japon a été la promotion des exportations de produits forestiers canadiens, particulièrement ceux de Colombie-Britannique. Depuis plus d'une décennie, le Canada a multiplié les démarches auprès du gouvernement et de l'industrie de la construction du Japon pour y faire accepter la construction de maisons à charpente en bois de deux pouces sur quatre.

Notre premier ministre a profité d'un entretien en tête à tête avec le premier ministre Nakasone, pour exprimer son vif intérêt personnel pour la question. M. Nakasone lui a alors fait part de son intention de modifier prochainement le code du bâtiment japonais de façon à permettre la construction d'un plus grand nombre de logements à charpente de bois dans son pays. Un tel changement donnera un sérieux coup de pouce à l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. C'est là un autre exemple des avantages concrets pour l'économie de cette province qui découlent des efforts déployés par notre premier ministre.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Avant de passer à la période des questions, je dois rendre une décision sur le rappel au Règlement du député de Windsor-Ouest (M. Gray). Je le fais maintenant pour que la période des questions puisse être la plus longue possible. J'ai écouté très attentivement tous les arguments avancés, et je remercie les députés qui ont participé à la discussion pour leur clarté et leur franchise.

Voici comment j'envisage la situation. Les questions posées à un ministre doivent concerner la responsabilité ministérielle. Il en résulte que les questions strictement personnelles sont antiréglementaires. La différence entre les questions à caractère ministériel et les questions personnelles n'est pas toujours évidente. Par conséquent, lorsque j'entendais des questions limite, j'accordais le bénéfice du doute aux députés de l'opposition pour ne pas restreindre indûment leur droit de poser des questions. Je dois toutefois être juste à l'égard de tous les députés. Je ne peux par conséquent pas accepter des questions qui vont trop loin au-delà de cette limite. À la réflexion, les questions posées hier ne concernaient pas clairement les responsabilités ministérielles. J'ai donc du les juger irrecevables.

Je vais maintenant aborder le deuxième sujet, à savoir qui peut répondre aux questions. Le vice-premier ministre (M. Nielsen) a parfois répondu aux questions relatives aux conflits d'intérêts car c'est lui, paraît-il, qui a été chargé de voir si le code en matière de conflit d'intérêts a été respecté ou non. La présidence acceptera, cela va de soi, qu'un député pose une